



## DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE 2017-2018

**Si vous devenez boursier après votre inscription  
(Dépôt du dossier au service de scolarité de votre UFR)**

UFR : \_\_\_\_\_

Année d'étude ou diplôme visé par la demande : \_\_\_\_\_

Paiement échelonné :  Oui  Non Date du 1<sup>er</sup> tiers : \_\_\_\_\_

Civilité :  Madame  Monsieur N° Etudiant |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Nom de Famille : \_\_\_\_\_ Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_ E-Mail : \_\_\_\_\_

Je sollicite par la présente demande, le remboursement des droits d'inscription versés lors de mon inscription administrative car je bénéficie pour cette année universitaire :

- D'une bourse sur critères sociaux (CROUS)
- D'une bourse du gouvernement français
- D'une allocation de recherche

**Cette demande doit être déposée au plus tard le 30 Avril 2018**

Si vous devenez boursier (e) après votre inscription (y compris pour les boursiers échelon 0), vous devez dès réception de l'avis d'attribution de la bourse, le présenter au bureau de scolarité de votre composante accompagné :

- De l'imprimé « demande de remboursement des droits de scolarité – étudiants boursiers » que vous aurez téléchargé et complété
- D'un RIB ou RIP à votre nom
- De l'avis d'attribution définitif de la bourse

### Pour ce qui est de la cotisation Sécurité Sociale :

Jusqu'au 30 novembre de l'année universitaire en cours, l'Université procède au remboursement de la cotisation sécurité sociale. Du 1er décembre à la fin de l'année universitaire, le remboursement de la cotisation sécurité sociale sera effectué par l'intermédiaire de l'URSSAF (le formulaire de demande de remboursement est à télécharger sur le site internet de l'URSSAF – rubrique « Espace Dédié »).

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature,